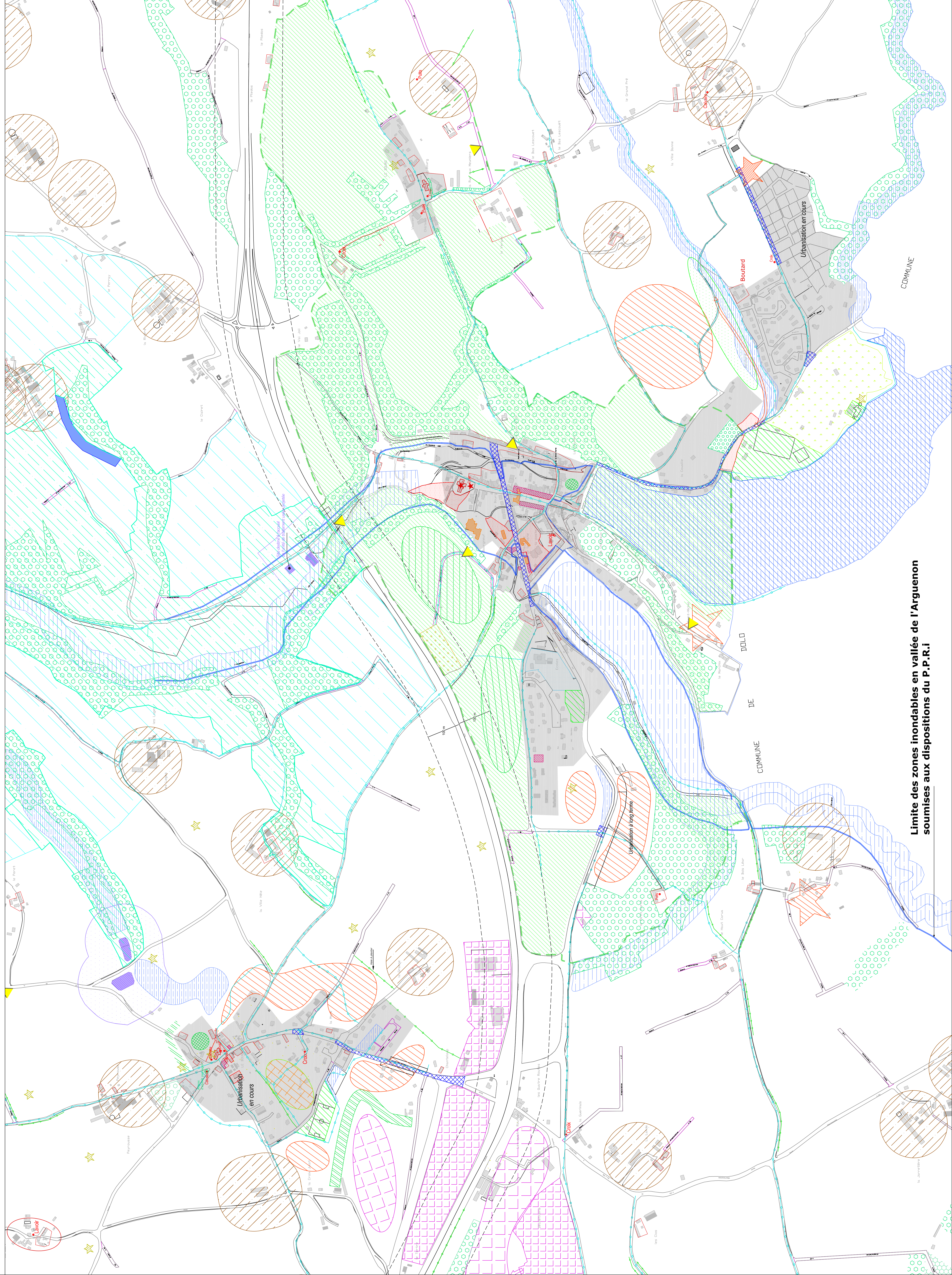


# Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Commune de Jugon-les-Lacs - Révision du Plan Local d'Urbanisme

P.A.D.D. à l'échelle des bourgs - décembre 2010



Limite des zones inondables en vallée de l'Arguenon  
soumises aux dispositions du P.P.R.I.

## I. Favoriser un développement urbain équilibré et renforcer les fonctions de centralité

- Les points de centralité, des cours de vie existants à conforter ou à renforcer.
- L'entourage urbain des entités urbaines : le bourg, St Yves, Lescoult-Aygon, Boutard, Chateaugay
- Les églises (du bourg, de St Yves, de Lescoult-Aygon)
- Les équipements d'intérêt collectif de services (bibliothèque, poste, maison de retraite, gardiennage)
- Les équipements ou espaces récréatifs, de sports et de loisirs existants
- Les équipements scolaires existants
- Les commerces
- La crèche
- Le camping
- Affirmer la centralité dans la structure du centre-bourg
- Voies à créer
- Traitement de voirie ou d'espace public à réaliser de manière à sécuriser et améliorer les conditions de déplacements (notamment pour les cycles et piétons)
- Sites à restructurer ou équiper
- Des aménagements adéquats à affirmer (conception des quartiers périphériques entre eux et avec le bourg ainsi qu'avec les espaces de loisirs et équipements publics)
- Traitement des entités de bourg : caractères champêtre à maintenir (image du bourg à véhiculer)
- Espaces verts à préserver ou à valoriser (parcs, jardins)
- Permettre l'extension des équipements
- Posibilité d'extension de l'école ou d'un équipement lié à l'école
- Espace réservé à la mise en place d'équipements d'intérêt collectif
- Posibilité de création ou d'extension d'espaces ou d'équipements de loisirs
- Posibilité d'extension du centre

## II. Mener des possibilités de développement sur la commune dans le respect des conditions de centralité et des contraintes du territoire

- Favoriser l'accès à l'habitat
- Secteur d'habitat existant
- Extension ou création d'un secteur d'habitat dans une logique intercommunale
- Permettre des complémentements d'urbanisation sur certains secteurs
- Compléments d'urbanisation
- Permettre des complémentements d'urbanisation sur d'autres secteurs adaptés
- Permettre des complémentements d'urbanisation sur d'autres secteurs adaptés
- cf. zonage et règlement du P.L.U.

## III. Mener des possibilités de développement du territoire

- Permettre le développement du territoire
- Perimètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
- Secteur de zone inconstructible en vertu de la Z.P.A.U.P.
- Ensembles architecturaux méritant d'être préservés
- "Petit patrimoine" à préserver : croix, calvaires, anciens puits, fontaines, murs et toits de pierres
- Perimètre de 500 m autour des monuments historiques
- Site d'intérêt archéologique
- Cônes ou couloirs de vue à préserver ou à valoriser
- Halls, alignements d'arbres, haies à préserver
- Boisements à préserver
- Couloirs végétaux, secteur à préserver / à valoriser (cette ligne de bois ou haie ou bosquet...)
- Perimètre de recul de 100 m s'imposant aux constructions à usage d'habitat et d'activités autour des exploitations agricoles (zone agricole à être respectée)
- Unités de traitement des eaux usées : station d'épuration (actuelle et projetée) et lagunes
- Parcours de randonnée / promenade à conserver ou à compléter

## IV. Prévenir des risques

- Espaces à préserver en tant que zone tampon (entre quartier d'habitat et secteur d'activités)
- Recul d'constructibilité de 100 m autour des stations d'épuration
- Prendre en compte les risques d'inondation définis par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- Prendre en compte les prévisions de production de la Ville-Haute sur l'Arguenon : protéger la mesure en eau
- Prendre en compte les prévisions de production de la Ville-Haute sur l'Arguenon : protéger la mesure en eau
- Prendre en compte les prévisions de production de la Ville-Haute sur l'Arguenon : protéger la mesure en eau
- Prendre en compte les prévisions de production de la Ville-Haute sur l'Arguenon : protéger la mesure en eau

## V. Préserver les zones naturelles

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
- Préserver les zones d'eau, les vallées, les plans d'eau et les zones humides

A+B  
Urbanisme  
&  
Environnement

Echelle : 1/4000